



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), André CHENE, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET, Laurent LERAT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROUSSE Kenny (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 FEVRIER 2023

DOSSIER N°30R : Appel de l'U.S. CERE ET LANDES en date du 26 janvier 2023 contre la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 janvier 2023 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, conformément à l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 janvier 2023.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. CERE ET LANDES.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), André CHENE, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET, Laurent LERAT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROUSSE Kenny (Juriste stagiaire).

Messieurs Christian MARCE et Roger AYMARD n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

AUDITION DU 14 FEVRIER 2023

DOSSIER N°36R : Appel du CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL en date du 25 janvier 2023 contre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prise lors de sa réunion du 16 janvier 2023 ayant sanctionné l'équipe U15 Régional 1 évoluant en Poule B d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, assorti de 75 euros d'amende, pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023.**
- **Augmente la sanction financière à une amende de 100 euros (pour les journées du 15/10/2022, 12/11/2022, 20/11/2022, 26/11/2022) et la sanction sportive à un retrait de trois points fermes au classement de l'équipe U15 R1 (pour les journées 12/11/2022, 20/11/2022, 26/11/2022).**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELLO (Président), André CHENE, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET, Laurent LERAT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROUSSE Kenny (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 FEVRIER 2023

DOSSIER N°27R : Appel de l'ESP. MOLINETOIS en date du 25 janvier 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 janvier 2023 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, conformément à l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 janvier 2023.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'ESP. MOLINETOIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELLO (Président), André CHENE, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET, Laurent LERAT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROUSSE Kenny (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 14 FEVRIER 2023

DOSSIER N°34R : Appel de SEAUVE SP. en date du 23 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 l'ayant sanctionné d'une amende de 225 euros et d'un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe SENIORS évoluant en Régional 3 Poule E pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré dans l'attente d'une décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football sur la recevabilité de la demande de dérogation formulée par SEAUVE SP.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), André CHENE, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Bernard BOISSET, Laurent LERAT, Sébastien MROZEK et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BROUSSE Kenny (Juriste stagiaire).

Monsieur Roger AYMARD n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

AUDITION DU 14 FEVRIER 2023

DOSSIER N°35R : Appel du S.C. ST POURCINOIS en date du 20 décembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022 l'ayant sanctionné d'une amende de 125 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe SENIORS évoluant en Régional 3 Poule B pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 28 novembre 2022.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de S.C. ST POURCINOIS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

